

Gouvernement du Québec

### Décret 1091-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Jean-Guy Paré

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Guy Paré, député de la circonscription électorale de Lotbinière à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, soit également nommé adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation;

QUE le décret 138-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 232-96 du 28 février 1996 et par le décret 726-96 du 19 juin 1996, soit de nouveau modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26248

Gouvernement du Québec

### Décret 1092-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement, du 9 septembre 1996 au 22 septembre 1996, les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre des Transports à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26249

Gouvernement du Québec

### Décret 1093-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT le comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique et les comités régionaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 936-96 du 24 juillet 1996 soit modifié par l'addition, à la fin du troisième alinéa du dispositif, de ce qui suit «ou, en son absence, par le ministre des Affaires municipales».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26250

Gouvernement du Québec

### Décret 1094-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Raymond Désilets

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Raymond Désilets, administrateur d'État II au ministère du Travail, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26251

Gouvernement du Québec

### Décret 1095-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Robert Trempe

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur